



## Aménagements alternatifs en production de bovins de boucherie (Mesure 4307)

**Fernand Turcotte, agr.**  
MAPAQ Ste-Martine

**23 novembre 2019**

# Objectif de l'intervention

Améliorer la gestion des fumiers sur les fermes de bovins de boucherie et des grands gibiers

# Projets admissibles

## Acronyme et définitions :

- Aménagements Alternatifs (AA) : gestion non étanche des animaux et des fumiers + critères de conception supérieure aux exigences du MELCC pour les cours d'exercice
- EH : Enclos d'Hivernage
- BVF : Bande Végétative Filtrante
- AAC : Aire d'Alimentation Couverte
- SEP : Situation Environnementale Problématique

# Projets admissibles

## Types de projet :

- EH + BVF
- EH + AAC + BVF
- Ouvrage de stockage temporaire (60 à 90 jours) + Amas au champ
- AAC + Ouvrage de stockage temporaire (60 à 90 jours) + Amas au champ

# Projets admissibles

L'installation d'élevage respecte les critères historiques :

- L'installation d'élevage existait au **7 avril 1999** et/ou présente une **SEP**;
- L'installation doit avoir logé avant le 1<sup>er</sup> avril 2018, une des productions visées.

# Projets admissibles

L'installation d'élevage respecte les critères de la relève:

- L'installation d'élevage est une entreprise **avec un membre de la relève**;
- L'installation d'élevage peut être, soit nouvelle, soit existante;
- La ferme requérante **produit  $\leq 3\,600$  kg de  $P_2O_5$**  ( $\leq 110$  vaches-veaux);

# Projets admissibles

## Critères de la relève (suite)

- Pour qualifier la ferme requérante, un membre de la ferme doit répondre aux conditions suivantes :
  - Être considéré comme une **relève agricole**
  - Détenir **au moins 20 % des parts** de l'entreprise requérante

# Projets admissibles

Types d'installation d'élevage (critères historiques + relève) :

- Le projet doit prévoir **une production  $\geq 1\ 200$  kg de  $P_2O_5$ /an ( $\geq 38$  vaches-veaux)**
- Ou servir à corriger une **SEP**



# Projets admissibles

## Exigences techniques :

- Une AAC avec un **plancher de béton** (non-étanche) + une **mangeoire fixe**

# Aide financière

## Conditions générales :

- L'aide couvre **70 %** des dépenses admissibles;
- Le montant d'aide maximal est en fonction des unités animales.

# Aide financière

Conditions spécifiques (critères historiques) :

- Le maximum est de **125 000 \$** par entreprise agricole pour 2018-2023

# Aide financière

Conditions spécifiques (critères de la relève) :

- Le maximum est de **85 000 \$** par entreprise agricole pour 2018-2023

# Aide financière

**Pour un troupeau produisant 1 200 kg de  $P_2O_5$ /an :**

- **38 Vaches** = 38 U.A. = 1 041 kg de  $P_2O_5$ /an
- 1 Taureau ( $\geq 12$  mois) = 1 U.A. = 25,7 kg de  $P_2O_5$ /an
- 30 Veaux allaités (non sevrés) = 6 U.A. = **0** kg de  $P_2O_5$ /an (**calculé avec les vaches**)
- 5 Génisses (8-15 mois) = 1 U.A. = 65,5 kg de  $P_2O_5$ /an
- 4 Taures ( $\geq 15$  mois) = 2 U.A. = 78,4 kg de  $P_2O_5$ /an

**Total = 78 têtes = 48 U.A. = 1 210 kg de  $P_2O_5$ /an**

# Aide financière

## Aménagements alternatifs **de base**

- EH + BVF
- AAC pour confinement du cheptel
- EH + Aire à portance améliorée sur un autre lieu d'élevage
- Ex. : troupeau de **48 U.A.** (**38 vaches-veaux**): subvention maximale de **37 256 \$**

# Aide financière

## Aménagements alternatifs **bonifiés**

- EH + AAC + BVF
- AAC + Ouvrage de stockage temporaire (60 à 90 jours)
- Ex. : troupeau de **48 U.A.** (**38 vaches-veaux**): subvention maximale de **55 078 \$**

# Dépenses admissibles

TYPE DE DÉPENSES	DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES NON ADMISSIBLES
<b>Aménagement d'enclos</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brise-vent fixe ou mobile</li> <li>▪ Clôture incluant les barrières d'accès (électrique, carrelée ou avec traverse en bois)</li> <li>▪ Abri mobile à veaux</li> <li>▪ Corral en justifiant la nécessité (troupeau fractionné, relocalisé ou supplémentaire)</li> <li>▪ Nivellement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mangeoire, râtelier</li> <li>▪ Litière</li> <li>▪ Balance</li> <li>▪ Cage de contention</li> <li>▪ Drainage souterrain de l'enclos</li> </ul>
<b>Béton et matériel granulaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plancher de l'aire d'alimentation</li> <li>▪ Plancher de l'aire à portance améliorée</li> <li>▪ Plancher de l'aire d'abreuvement</li> <li>▪ Ouvrage de stockage</li> <li>▪ Chemin d'accès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plancher de l'aire de couchage</li> </ul>
<b>Toiture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ouvrage de stockage</li> <li>▪ Aire d'alimentation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aire de couchage</li> </ul>
<b>Électricité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ligne électrique</li> <li>▪ Système autonome : panneaux solaires et batteries, éoliennes et batteries</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entrée électrique</li> </ul>



# Dépenses admissibles (suite)

TYPE DE DÉPENSES	DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES NON ADMISSIBLES
<b>Alimentation en eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Puits incluant la pompe lorsque le coût d'amenée d'eau par canalisation à partir d'un puits existant est plus élevé ou impossible</li> <li>▪ Canalisation d'eau jusqu'à l'abreuvoir (tuyaux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Abreuvoir</li> </ul>
<b>Bande végétative filtrante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Semences et plants spécifiques pour l'implantation</li> <li>▪ Équipement de distribution d'eau de ruissellement provenant de l'enclos</li> <li>▪ Nivellement</li> <li>▪ Drainage</li> </ul>	
<b>Travaux mécanisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Excavation</li> <li>▪ Mise en place de remblai en sol</li> <li>▪ Compactage</li> <li>▪ Nivellement du terrain</li> <li>▪ Drainage de la bande végétative filtrante</li> </ul>	

# Dépenses admissibles (suite)

POSTES DE DÉPENSES	MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE MAXIMAL
Honoraires professionnels	10 % du montant d'aide maximal
Suivis techniques	1 200 \$ pour trois visites par année pendant deux ans, donc 2 400 \$ maximum par projet d'enclos
Bois de ferme	La valeur du bois à la ferme doit être évaluée à partir du prix que l'exploitation aurait touché en le vendant comme bois de sciage (Fédération des producteurs forestiers du Québec) en ajoutant le coût des factures de sciage des billots.
Main d'œuvre de l'entreprise agricole	Les travaux n'ayant pas d'impact sur l'efficacité environnementale peuvent être réalisés par la main-d'œuvre de l'entreprise agricole et être considérés dans les dépenses admissibles à raison de 0,20 fois le prix des matériaux facturés. Le détail du calcul doit être fourni.

**Merci de votre attention !**

**Période de questions**

